

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 18 juin 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 10 juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Yves GIMAY qui donne pouvoir à Mme Chantal BEAUDOIN

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien MORO est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.44/06.21

Objet :

Requalification du centre-ville

Création d'une maison de santé

Achat par anticipation de parcelles auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Parcelles cadastrées AL N°73 & N°950, AL N°76-N°77 & N°946, AL N°813, AL N°758 & 78 situées au N°37, N°31, N°5 et N°29 rue du Havre

Délibération n°: D.44/06.21

Objet : Requalification du centre-ville
Création d'une maison de santé
Achat par anticipation de parcelles auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
Parcelles cadastrées AL N°73 & N°950, AL N°76-N°77 & N°946, AL N°813, AL N°758 & 78 situées au N°37, N°31, N°5 et N°29 rue du Havre

Madame le Maire rappelle que la Ville de Lillebonne mène une politique de restructuration de son centre-ville et à ce titre, a identifié différents secteurs d'intervention qui doivent faire l'objet d'une requalification. Dans ce cadre elle s'est associée aux services de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'accompagner dans la constitution de réserves foncières.

C'est ainsi que l'EPFN a procédé, en vertu de la convention de portage du 6 juin 2011 et de ses avenants des 19 décembre 2016, 17 juillet 2017 et 23 novembre 2017 portant sur l'extension du périmètre, à l'acquisition des parcelles cadastrées AL N°73 & N°950, AL N°76-N°77 & N°946, AL N°813, AL N°758 & 78, situées aux N°37, N°31, N°5 et N°29 rue du Havre, pour une surface totale de 1 971 m². Les dispositions prévues par ces convention et avenants précisent que, dans l'hypothèse où la collectivité aménage tout ou partie des biens acquis, elle doit procéder à leur rachat par anticipation.

Par conséquent, il convient que la Ville de Lillebonne procède au rachat des parcelles précitées afin de permettre la réalisation d'une maison de santé sur une partie de ce périmètre.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention de portage foncier signée le 6 juin 2011 et ses avenants signés les 19 décembre 2016, 17 juillet 2017 et 23 novembre 2017, entre l'EPFN et la Ville de Lillebonne,

Considérant que dans le cadre du projet de création d'une maison de santé, il apparaît nécessaire que la Ville de Lillebonne procède au rachat par anticipation, auprès de l'EPFN, des parcelles précitées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le rachat par anticipation auprès de l'EPFN des parcelles cadastrées :
 - AL N°73 & N°950 situées 37 rue du Havre, pour un montant de 108 857,94 € TTC
 - AL N°76-N°77 & N°946 situées 31 rue du Havre, pour un montant de 122 211,14 € TTC
 - AL N°813 située 5 rue du Havre, pour un montant de 31 287,21 € TTC
 - AL N°758 & 78 situées 29 rue du Havre, pour un montant de 243 797,66 € TTCsoit un montant total d'acquisition de 506 153,95 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 VOIX CONTRE (M. PHILIPPE LEROUX, MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK,
MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME ANGLIQUE DUVAL,
ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Lillebonne,